Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Développement des filières et de l'emploi** **Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie** **Gestion durable de la forêt et du bois** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT18188375**	**Instruction technique** **DGPE/SDFCB/2018-508** **04/07/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/10/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : lancement de l'enquête statistique annuelle portant sur la campagne 2017-2018 de ventes en France de plants forestiers

Destinataires d'exécution
DRAAF

Résumé : la collecte auprès des professionnels, par les agents des DRAAF, des informations nécessaires à la réalisation de l'enquête statistique annuelle 2017-2018 sur la production et la vente de plants forestiers s'effectuera sur le formulaire ci-joint. Celui-ci intègre notamment les quatre catégories de commercialisation des plants forestiers (testée, qualifiée, sélectionnée et identifiée). Il comprend la liste des espèces réglementées, ainsi qu'une liste d'espèces non réglementées utilisées en boisement sur le territoire national.

Textes de référence :loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;
loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Pour tenir compte de la spécificité des entreprises de reboisement et de négoce de plants, un modèle particulier de courrier et de questionnaire confidentiel a été conçu. Précisons que les demandes d'informations complémentaires relatives au contrôle réglementaire des reboiseurs doivent être adressées par courrier distinct.

Vous voudrez bien transmettre les documents joints en annexe à l'ensemble des fournisseurs de matériels forestiers de reproduction (MFR), déclarés auprès du préfet de région (arrêté du 24 octobre 2003 relatif aux modalités de déclaration de l'activité de fournisseur de matériels forestiers de reproduction) :

ANNEXE 1 - Le courrier aux professionnels (version pépinière) ;
ANNEXE 2 - Le courrier aux professionnels (version négociant) ;
ANNEXE 3 - Le questionnaire confidentiel (mention légale et texte de présentation) ;
ANNEXE 4 – Le questionnaire confidentiel (plants forestiers : 4A pépinières ou 4B négociants ; boutures pour taillis à courte rotation : 4C pépinières ou 4D négociants).

Doivent être déclarés dans l'enquête tous les plants et plançons forestiers (issus de matériels de base forestiers et de qualité loyale et marchande), produits, importés, vendus en France ou exportés par les établissements de chaque région administrative, entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018. Sont concernées par ces dispositions les espèces forestière réglementées (arrêté du 24 octobre 2003 modifié, relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), ainsi que les plants d'espèces forestières non réglementées destinés à des plantations forestières. Conformément à la réglementation, les plants forestiers (tels que définis ci-dessus) doivent obligatoirement être commercialisés avec l'indication de la catégorie du matériel admis dont ils sont issus. Si les plants ont été vendus en tant que plants d'ornement et enregistrés en tant que tels par l'entreprise, ils ne seront pas pris en compte dans cette enquête.

Pour les entreprises de reboisement, ayant une activité de négoce, seules celles ayant eu une activité d'importation ou d'exportation de plants seront prises en compte.

Dans le formulaire d'enquête, l'addition des colonnes A, B, C et D (origine des plants vendus) doit être égale à la somme des colonnes E et F (destination des plants).

En revanche, l'addition des ventes dans les quatre catégories de commercialisation peut ne pas être égale aux totaux précédents, en raison de l'existence sur le marché européen de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks non certifiés à la récolte dans l'ancienne réglementation et certaines importations en provenance de pays tiers).

Il conviendra donc de bien remplir les colonnes H, I, J, K, relatives au nombre de plants vendus par espèce et par catégorie, sauf dans quelques rares cas de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks d'espèces nouvellement réglementées ou certaines importations en provenance de pays tiers).

Hormis ces derniers cas, l'addition des colonnes «catégorie des plants vendus» (H, I, J, K) devra donc en général être égale au total des colonnes E et F.

Vous voudrez bien assurer la vérification et la saisie informatique des informations contenues dans le questionnaire confidentiel dûment complété par les entreprises. Vous utiliserez pour cela le modèle de fichier Excel joint en annexe 4. Le fichier complet devra être retourné par messagerie, au plus tard le 15 octobre 2018, à l'attention de Cécile Joyeau (Irstea – Unité de recherche « Ecosystèmes forestiers »), à l'adresse courriel :
« cecile.joyeau@irstea.fr ».

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuelles soulevées par la présente instruction technique.

Le Directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises
Chef du service Développement des filières et de l'emploi

Hervé DURAND

ANNEXE 1

Courrier destiné aux pépiniéristes et relatif à l'enquête statistique annuelle sur la production et la vente de plants forestiers

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises-SDFE-SDFCB Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de …… Adresse : Dossier suivi par : …… *(agent chargé d'effectuer l'enquête statistique obligatoire sur les pépiniéristes et négociants en plants forestiers)* Tel : Courriel :	A l'attention de …… <u>Adresse et coordonnées du siège social :</u> *:* <u>Adresse du site de production enquêté :</u> *(si différent)*

Madame, Monsieur,

Les producteurs et négociants en plants forestiers sont soumis à une enquête statistique annuelle obligatoire réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951. Le refus de fournir les renseignements qui vous sont demandés vous fait encourir les peines d'amende prévues par la loi précitée.

Les agents enquêteurs sont astreints au secret professionnel et les renseignements recueillis ne peuvent être détournés de leur but statistique. Ceci garantit notamment qu'ils ne seront pas utilisés par quiconque à des fins de contrôle fiscal.

Les résultats de l'enquête statistique font l'objet d'une publication par note de service ministérielle. Ils sont intégrés dans l'annuaire statistique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, et constituent une documentation précieuse pour le suivi et l'anticipation des évolutions de la filière française « boisement/reboisement forestier ».

L'agent chargé du contrôle des pépinières forestières en région …… , effectuera cette enquête dans votre établissement, pour la campagne de ventes 2017-2018. A ce titre, il se rendra le …… à partir de … heures à l'adresse suivante :

En cas d'impossibilité de votre part, je vous remercie de l'en informer dès réception du présent courrier. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister (ou vous faire représenter) aux opérations de comptage auxquelles procédera le contrôleur et préparer à son attention le questionnaire figurant au verso, ainsi que les tableaux ci-joints dûment complétés.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

ANNEXE 2

Courrier destiné aux entreprises de négoce de plants forestiers, relatif à l'enquête statistique annuelle sur la production et la vente de plants forestiers

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – SDFE - SDFCB Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de …… Adresse : Dossier suivi par : …… *(agent chargé d'effectuer l'enquête statistique obligatoire sur les pépiniéristes et négociants en plants forestiers)* Tel : Courriel :	A l'attention de …… <u>Adresse et coordonnées du siège social :</u>

Madame, Monsieur,

Les producteurs et négociants en plants forestiers sont soumis à une enquête statistique annuelle obligatoire réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951. Le refus de fournir les renseignements qui vous sont demandés vous fait encourir les peines d'amende prévues par la loi précitée.

Les agents enquêteurs sont astreints au secret professionnel et les renseignements recueillis ne peuvent être détournés de leur but statistique. Ceci garantit notamment qu'ils ne seront pas utilisés par quiconque à des fins de contrôle fiscal.

Les résultats de l'enquête statistique font l'objet d'une publication par note de service ministérielle. Ils sont intégrés dans l'annuaire statistique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, et constituent une documentation précieuse pour le suivi et l'anticipation des évolutions de la filière française « boisement/reboisement forestier ».

Votre établissement exerçant une activité de négoce de plants forestiers, vous êtes tenu de répondre à cette enquête. Si vous avez importé ou exporté des plants forestiers au cours de la campagne de commercialisation 2017-2018, vous voudrez bien compléter le questionnaire ci-joint et le retourner à la DRAAF, à l'attention de …….. au plus tard le ……

Si vous n'avez ni exporté, ni importé des plants forestiers, je vous remercie de me répondre par un état négatif.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

ANNEXE 3

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL ENQUÊTE 2017-2018

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

Ce questionnaire confidentiel est destiné au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises/SDFE/SDFCB/Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois – 19 avenue du Maine – F75 732 PARIS Cédex 32.

Recommandations pour remplir le questionnaire ci-joint (3 pages)

Entreprises concernées obligatoirement par cette enquête :
- toutes les pépinières ayant produit, importé, vendu en France et exporté des plants forestiers,
- les entreprises de travaux forestiers et de négoce ayant importé ou exporté des plants forestiers **ou en ayant détruit**.

Types de plants à prendre en compte au titre des plants forestiers produits et/ou vendus :
Sont considérés comme plants forestiers, indépendamment de l'utilisation finale qui pourra en être faite, tous les plants issus de graines ou de boutures **provenant de matériels de base admis au registre national des matériels de base forestiers**.

Les **plants pris en compte** dans cette enquête sont exclusivement ceux estimés "bons à planter" c'est-à-dire considérés comme pouvant atteindre la **qualité loyale et marchande** (arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction). Ils peuvent avoir été semés en pépinière ou repiqués suite à un échange de semis. Les plants déclarés en négoce sont ceux qui ont été achetés et revendus en l'état.

Les invendus forestiers :
Les plants comptabilisés dans la colonne « Invendus forestiers » correspondent à des **plants de qualité loyale et marchande qui n'ont pas pu être vendus faute de débouchés**. Ils sont soit détruits soit conservés une ou plusieurs années pour être vendus ultérieurement comme plants non destinés à des fins forestières (car ne répondant plus aux normes de qualité loyale et marchande de commercialisation à fin forestière).

Règles concernant l'équilibre des données saisies dans les différentes colonnes :

L'addition des colonnes E, F, K et L (origine des plants) doit être **égale à la somme des colonnes Q et V** (destination des plants).

Conformément à la réglementation, les plants forestiers (tels que définis ci-dessus) doivent obligatoirement être commercialisés avec **l'indication de la catégorie du matériel admis dont ils sont issus**, sauf dans le cas de plants ayant explicitement fait l'objet d'un déclassement en plants d'ornements qui ne devront pas être pris en compte dans cette enquête.

Il conviendra donc de bien remplir les colonnes concernant les catégories commerciales, pour la production propre vendue, pour les importations, pour les ventes en France et pour les exportations. Sauf dans quelques rares cas de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks d'espèces nouvellement réglementées ou certaines importations en provenance de pays tiers). **L'addition des colonnes A, B, C, D est égale à E et F, l'addition des colonnes G, H, I, J est égale à K, l'addition des colonnes M, N, O, P est égale à Q et l'addition des colonnes R, S, T, U est égale à V.**

Les plants déclarés dans les colonnes **K et L** sont ceux, **importés ou achetés en France, qui ont été effectivement vendus. Les plants achetés en France et détruits doivent juste figurer dans la colonne W « invendus ». Ceux importés et détruits ne doivent pas être comptabilisés.**

NB : le **formulaire de saisie** a été **modifié,** pour faciliter la consolidation des données au plan national, vous devez **impérativement renseigner** le formulaire qui vous a été envoyé pour **la campagne 2017-18** et ne surtout pas réutiliser le formulaire de l'an dernier.

ANNEXE 4A

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les pépinières)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION
ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS
1er juillet **2017** - 30 juin **2018**
N° VISA :

Raison sociale :
Adresse du siège social :

Adresse du lieu de production (si différent) :

N° SIRET :
Surface cultivée Feuillus-résineux :
Peupliers :
TOTAL : 0,00
Activité PRODUCTION

Unité : **en nombre de plants**	**Origine des plants vendus**												**Destination des plants**										**Invendus forestiers ***
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus				**Production propre vendue**		Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				**Importations** UE+pays tiers	**Achats en France**	Catégorie commerciale des plants vendus en France				**France**	Catégorie commerciale des plants exportés				**Exportations** EU+ pays tiers	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	**Racines nues**	**Godets**	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée			Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W
Abies alba																							
Abies bornmuelleriana																							
Abies cephalonica																							
Abies grandis																							
Abies pinsapo																							
Cedrus atlantica																							
Cedrus libani																							
Larix decidua																							
Larix kaempferi																							
Larix sibirica																							
Larix eurolepis																							
Picea abies																							
Picea sitchensis																							
Pinus brutia																							
Pinus canariensis																							
Pinus cembra																							
Pinus contorta																							
Pinus halepensis																							
Pinus leucodermis																							
Pinus nigra ssp salzmannii																							
Pinus nigra var. calabrica																							
Pinus nigra var. corsicana																							
Pinus nigra ssp nigra																							
Pinus pinaster																							
Pinus pinea																							
Pinus radiata																							
Pinus sylvestris																							
Pinus taeda																							
Pseudotsuga menziesii																							
Total résineux																							
Acer campestre																							
Acer platanoides																							
Acer pseudoplatanus																							
Alnus cordata																							
Alnus glutinosa																							
Alnus incana																							
Betula pendula																							
Betula pubescens																							
Carpinus betulus																							
Castanea sativa																							
Eucalyptus globulus																							
Eucalyptus gunnii																							
Eucalyptus hybride gunnii x dalrympleana																							
Fagus sylvatica																							
Fraxinus angustifolia																							
Fraxinus excelsior																							
Juglans nigra																							
Juglans major x regia =MJ209																							
Juglans nigra x regia =NG23 et NG38																							
Juglans regia																							
Malus sylvestris																							
Populus tremula																							
Populus nigra																							
Prunus avium																							
Quercus cerris																							
Quercus ilex																							
Quercus petraea																							
Quercus pubescens																							
Quercus robur																							
Quercus rubra																							
Quercus suber																							
Robinia pseudoacacia																							
Sorbus domestica																							
Sorbus torminalis																							
Tilia cordata																							
Tilia platyphyllos																							
Total feuillus																							

ANNEXE 4A

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les pépinières)

ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION
ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS
1er juillet **2017** - 30 juin **2018**
N° VISA :

Raison sociale :
Adresse du siège social :

Adresse du lieu de production (si différent) :

N° SIRET :
Surface cultivée Feuillus-résineux :
Peupliers :
TOTAL : 0,00
Activité PRODUCTION

Unité : **en nombre de plants**	**Origine des plants vendus**												**Destination des plants**										**Invendus forestiers ***
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus				**Production propre vendue**		Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				**Importations** UE+pays tiers	**Achats en France**	Catégorie commerciale des plants vendus en France				**France**	Catégorie commerciale des plants exportés				**Exportations** EU+ pays tiers	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	**Racines nues**	**Godets**	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée			Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W
A4A																							
AF2																							
AF8																							
Albello																							
Alcinde																							
Aleramo																							
Bakan																							
Bianco Lomellina																							
Blanc de Garonne																							
Blanc du Poitou																							
Brenta																							
Canadese																							
Dano																							
Degrosso																							
Delgas																							
Dellinois																							
Delrive																							
Delvignac																							
Diva																							
Dorskamp																							
Dvina																							
Flevo																							
Fritzy Pauley																							
Garo																							
Gaver																							
Ghoy																							
I 214																							
I 45 - 51																							
Isières																							
Jean Pourtet																							
Kopecky																							
Koster																							
Lambro																							
Lena																							
Ludo																							
Luisa Avanzo																							
Lux																							
Mella																							
Moleto																							
Moncalvo																							
Monviso																							
Muur																							
Oglio																							
Onda																							
Oudenberg																							
Pannonia																							
Polargo																							
Rajane																							
Raspalje																							
Robusta																							
Rona																							
San Martino																							
Soligo																							
Sanosol																							
Skado																							
Tardif de Champagne																							
Taro																							
Trichobel																							
Triplo																							
Tucano																							
Unal																							
Vereecken																							
Vesten																							
Villafranca																							
Autres clones:																							
Total Cultivars Peuplier																							

ANNEXE 4A

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les pépinières)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS
1er juillet **2017** - 30 juin **2018**
N° VISA :

Raison sociale :
Adresse du siège social :

Adresse du lieu de production (si différent) :

N° SIRET :
Surface cultivée Feuillus-résineux :
Peupliers :
TOTAL : 0,00
Activité PRODUCTION

RESINEUX et FEUILLUS hors code forestier

Unité : **en nombre de plants**	**Origine des plants vendus**												**Destination des plants**										**Invendus forestiers ***
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus				**Production propre vendue**		Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				**Importations** UE+pays tiers	**Achats en France**	Catégorie commerciale des plants vendus en France				**France**	Catégorie commerciale des plants exportés				**Exportations** EU+ pays tiers	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	**Racines nues**	**Godets**	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée			Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W
Abies nordmanniana																							
Abies procera																							
Cryptomeria japonica																							
Cupressus sempervirens																							
Pinus strobus																							
Pinus uncinata																							
Sequoia sempervirens																							
Thuya plicata																							
Tsuga heterophylla																							
Total résineux Hors code forestier																							

Unité : **en nombre de plants**	**Origine des plants vendus**												**Destination des plants**										**Invendus forestiers ***
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus				**Production propre vendue**		Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				**Importations** UE+pays tiers	**Achats en France**	Catégorie commerciale des plants vendus en France				**France**	Catégorie commerciale des plants exportés				**Exportations** EU+ pays tiers	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	**Racines nues**	**Godets**	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée			Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W
Liriodendron tulipifera																							
Mespilus germanica																							
Pyrus pyraster																							
Rhamnus frangula																							
Salix alba																							
Salix fragilis																							
Sorbus aria																							
Sorbus aucuparia																							
Sorbus latifolia																							
Ulmus sp.																							
Total feuillus Hors code forestier																							

TOTAL Essences Hors code forestier																							

Total Toutes Essences																							